

AVIS PUBLIC

AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE

RÈGLEMENT NUMÉRO 350-114

**(Districts Hertel-Notre-Dame, Yamaska, Douville,
Saint-Thomas-d'Aquin, Sainte-Rosalie et La Providence)**

La soussignée donne avis public à l'effet que, suite à l'adoption du projet de règlement numéro 350-114 par la résolution numéro 20-650 datée du 21 décembre 2020 le Conseil doit remplacer l'assemblée publique de consultation pour ce projet, par un appel de commentaires écrits, conformément à l'arrêté numéro 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 octobre 2020.

Le règlement projeté aura pour conséquence, notamment, de permettre ce qui suit :

- un projet de requalification à vocation mixte pour le site de la bibliothèque T.-A.-St-Germain et du concessionnaire Saint-Hyacinthe Chrysler dans le secteur situé au coin nord-ouest de l'intersection Choquette/Dessaulles et assujettir ce secteur à un contrôle architectural, soit au PIIA portant sur les projets de développement et de redéveloppement durables;
- la relocalisation de Saint-Hyacinthe Chrysler et Automobiles en Direct à l'intersection des boulevards Casavant Ouest et Laurier Ouest;
- le développement résidentiel des terrains vacants situés sur les avenues Châteauguay, de Dieppe et Laplante, les impasses des Dominicains, Dupras et Laurent-Gariépy et les rues Bobby-Hachey, M.-O.-David, Montigny et Victor-Martin;
- certains types de commerces de détail non structurants sur une partie du territoire dédiée aux commerces lourds et para-industriels, sur le boulevard Laurier Est près de l'avenue Camille-Fontaine;
- à l'entreprise Constructions R.G.P. Brouillard inc. d'entreposer à l'extérieur sa flotte de véhicules desservant l'entreprise située au 7380, boulevard Laurier Ouest;
- aux Équipements Harjo inc. d'étendre ses activités en zone agricole au 8110, boulevard Laframboise;
- la construction d'habitations bifamiliales isolées sur une portion du projet de développement résidentiel Domaine sur le vert;
- des habitations unifamiliales isolées dans certaines zones agricoles.

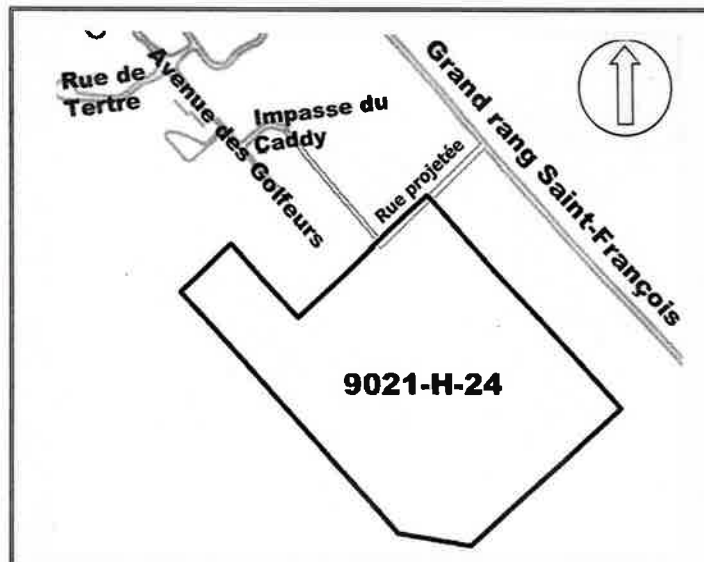
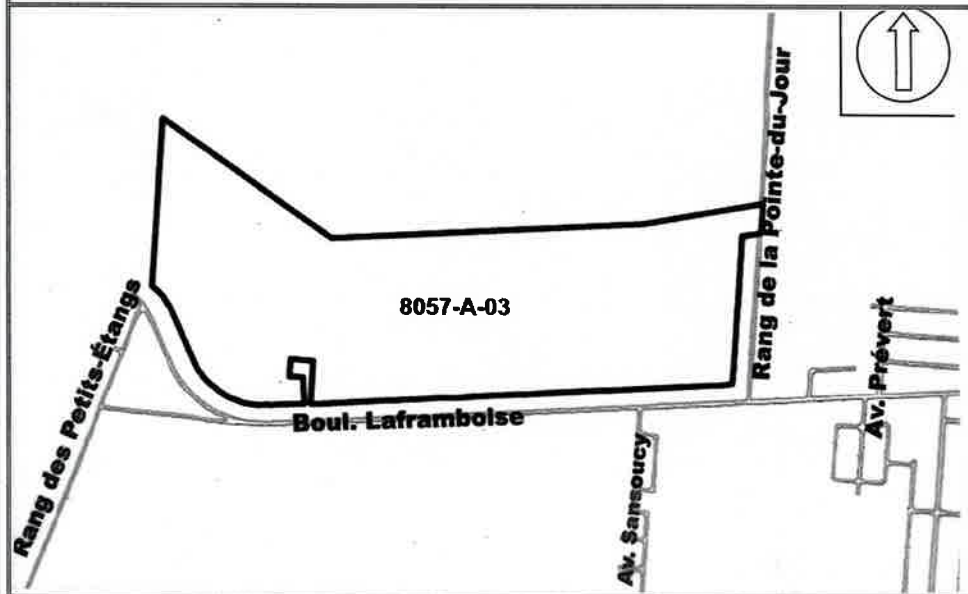
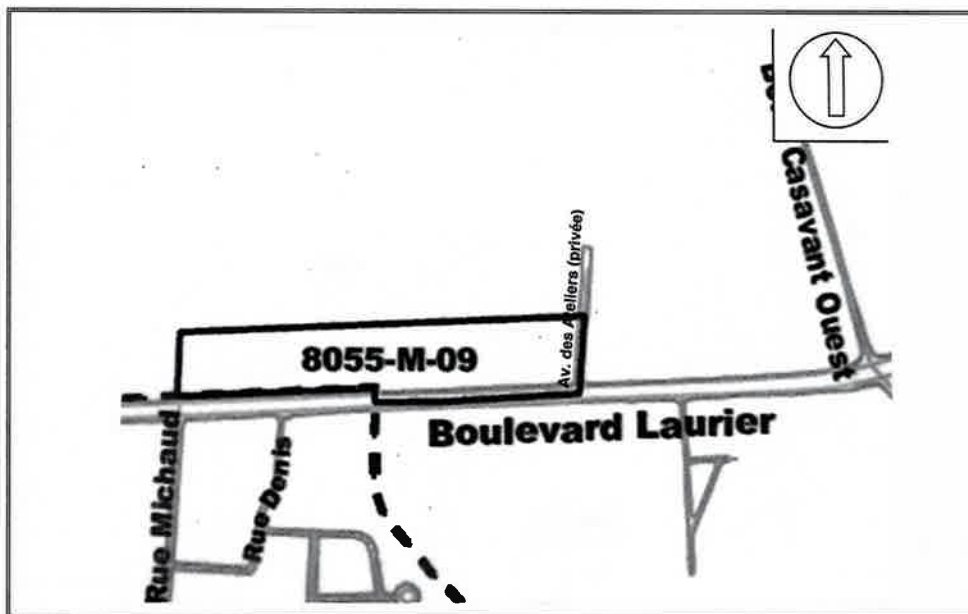
Le règlement projeté vise à modifier le règlement d'urbanisme numéro 350 et 500 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation mixte 2149-M-04 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 2130-H-14;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation mixte 2150-M-04 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 2130-H-14;
- qu'une partie restante du territoire actuellement incluse dans la zone 2150-M-04 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 2149-M-04;
- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation institutionnelle 2152-P-03 fasse désormais partie de ladite zone 2149-M-04;
- de retirer, dans ladite zone 2149-M-04, les groupes d'usages « Résidence I (1 logement isolé) », « Résidence IV (2 logements isolés) », « Résidence V (2 logements jumelés) », « Résidence VI (2 logements en rangée) », « Résidence VII (3 logements isolés) », « Résidence VIII (3 logements jumelés) », « Résidence IX (3 logements en rangée) », « Résidence X (4 logements isolés) », « Résidence XI (4 logements jumelés ou en rangée) », « Résidence XII (5 à 6 logements isolés) », « Résidence XIII (5 à 6 logements jumelés ou en rangée) », « Résidence XIV (7 à 8 logements isolés) », « Résidence XV (7 à 8 logements jumelés ou en rangée) », d'autoriser le groupe d'usages

« Commerce II (Commerce de quartier) », de prescrire un nombre d'étages minimal, d'augmenter le nombre d'étages maximal, d'augmenter la hauteur minimale et maximale, de réduire la marge avant minimale, d'augmenter l'indice d'occupation au sol maximal, de retirer l'entreposage extérieur de type « B », d'assujettir la zone à un P.I.I.A., de retirer la disposition spéciale concernant les « Matériaux de revêtement extérieur autorisés – usages « Résidence XVI » et « Résidence XX » (art. 20.1.2) » et la note particulière numéro 1;

- de retirer les normes particulières relatives à la pente de la toiture minimale et au pourcentage de maçonnerie minimal sur les murs avant et latéraux dans les zones d'utilisation résidentielle 2050-H-01, 2052-H-01 et 2220-H-01;
- d'autoriser, dans la zone d'utilisation mixte 7083-M-06, les usages « Studio d'enregistrement du son (#4760) », « Production cinématographique (#477) », « Service de messagers (#4926) », « Vente au détail de matériaux de construction et de bois (#521) », « Vente au détail d'équipement de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer (#5220) », « Vente au détail de peinture, de verre et de papier teinture (#523) », « Vente au détail de matériel électrique et d'éclairage (#524) », « Vente au détail de quincaillerie (#5251) », « Vente au détail de serrures, de clés et d'accessoires (#5253) », « Vente au détail de système d'alarme (5396) », « Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires (#552) », « Vente au détail de pièce de véhicules automobiles et d'accessoires usagés (#5593) », « Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires (#5594) », « Vente au détail de tondeuse, de souffleuses et leurs accessoires (#5596) », « Service de location d'équipements (#6352) », « Service de location d'automobile (#6353) », « Service de lavage d'automobiles (#6412) », « Service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclette, motoneige, véhicule tout terrain) (#6431) » et « Service d'affûtage d'articles de maison (#6497) » du groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) »;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation agricole 1007-A-02 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 8053-M-09;
- d'autoriser uniquement, pour le lot #1 968 984 du cadastre du Québec, les usages « Vente de véhicules automobiles (#551) » et « Service de location de véhicules automobiles et/ou camions (#6353) », et ce, sur une profondeur d'au plus 120 mètres, mesurée à partir de l'emprise du boulevard Laurier Ouest, le tout conformément à l'article 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- d'autoriser le stationnement de véhicules légers de type camionnette, camion-cube ou remorque desservant l'usage sur le terrain dans la zone d'utilisation mixte 8055-M-09;
- d'autoriser l'usage « Service de vente et réparation de tracteurs et de machineries agricoles (#5599) » du groupe d'usages « Commerce X (Commerces agroalimentaires) », dans la zone d'utilisation agricole 8057-A-03, sur le lot 6 360 375 du cadastre du Québec seulement;
- d'autoriser l'usage du groupe « Résidence IV (2 logements isolés) » dans la zone d'utilisation résidentielle 9021-H-24;
- d'autoriser l'usage du groupe « Résidence I (1 logement isolé) » dans les zones d'utilisation agricole de type « A-20 », « A-21 », « A-22 » et « A-24 », conditionnellement au respect des dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Les zones concernées 2149-M-04, 2152-P-03, 2150-M-04, 2130-H-14, 2052-H-01, 2050-H-01, 2220-H-01, 7083-M-06, 1007-A-02, 8053-M-09, 8055-M-09, 8057-A-03 et 9021-H-24 sont illustrées sur les croquis ci-dessous :



Une présentation détaillée du projet est diffusée à l'adresse Web suivante : <https://www.ville.st-hyacinthe.qc.ca/ville/vie-democratique/avis-publics>.

Toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit jusqu'au 29 janvier 2021 inclusivement. Un formulaire est disponible à cet effet à l'adresse Web ci-dessus mentionnée.

Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Greffière, à l'hôtel de ville.

Saint-Hyacinthe, le 13 janvier 2021

Méline Beauchesne

Me Hélène Beauchesne, notaire
Greffière